

# DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

-----

Commune  
de  
**BLAIN**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le trente Juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

**DATE DE CONVOCATION** : 24 Juin 2016.

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 24 – REPRESENTES : 5.

**PRESENTS** : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mmes AUBRY Sylvie et CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes GILLET Maryline, GUILLAUME Marie-Hélène et GUINEL Marie-Jeanne, M. MORMANN Nolann, Mmes ORDRONNEAU Séverine et PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PLUMELET Jean-Luc et PONTAC Serge et Mmes POYER Audrey et SCHLADT Rita.

**EXCUSES** : M. BROUTIN Ludovic (*pouvoir à Mme Nathalie GUIHOT*), Mme COOREVITS Catherine (*pouvoir à Mme Yolande DUBOURG*), Mme DENIEL Brigitte (*pouvoir à Mme Marie-France GUIHO*), M. PLANTARD Thierry (*pouvoir à Mme Rita SCHLADT*) et M. RICARDEAU James (*pouvoir à Mme Véronique LE BORGNE*).

**SECRETAIRES DE SEANCE** : Mmes Nathalie GUIHOT et Marie-France GUIHO.

<b>OBJET</b> :	<i>Participation de la Commune de Blain au coût de destruction des nids de frelons chez les particuliers.</i>
----------------	---

N° 2016 / 06 / 07

*Par arrêté du 26 Décembre 2012, le Ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt a classé le frelon asiatique comme danger sanitaire de deuxième catégorie pour l'abeille domestique.*

*En 2014, la Commune de BLAIN a passé une convention tripartite avec la FDGDON et l'entreprise PROPHY VEGETAL, pour une durée de trois ans. Cette entreprise possède les compétences légales requises et le matériel permettant de procéder à une régulation de ces populations d'insectes.*

*Cette convention prévoit la possibilité d'intervenir à la fois sur le domaine public que privé. Pour 2015, sur le territoire de Blain, 19 nids ont été détruits pour des particuliers, pour un montant de 760 € (40 € TTC par intervention).*

*Compte tenu de la propagation des nids et dans un souci de maîtrise de la dépense publique, il est proposé de limiter cette prise en charge au coût de destruction des nids de frelons chez les particuliers à 40 € par intervention facturée.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la note de synthèse adressées à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation,*

.../...

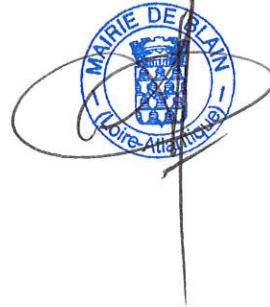
*Le Conseil Municipal :*

*APPROUVE la participation de la Commune de Blain, au coût de destruction des nids de frelons chez les particuliers, à hauteur de 40 €, sur présentation de facture justificative.*

*PRECISE que le montant de la participation communale sera soumis chaque année à l'approbation du Conseil municipal.*

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,  
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,  
Le 4 Juillet 2016,  
Le Maire.



Accusé de réception en préfecture  
044-214400152-20160630-CM-2016-06-07-  
DE  
Date de télétransmission : 04/07/2016  
Date de réception préfecture : 04/07/2016

Séance du Conseil municipal du 30 Juin 2016  
Délibération n° 2016 / 06 / 07